

Procès Verbal

Conseil municipal du 24 octobre 2018

L'an deux mille dix huit, le 24 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 18 octobre 2018

Présents : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET, Virginie GUILLET (à partir de la délibération 42/18), Jeff MILLON, François MARTINON, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Christian MALJOURNAL

Absents : Nathalie PAPET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE (pouvoir à Catherine ANGELIN), Eric DURAZ (pouvoir à Eric PHILIPPE), Virginie GUILLET (jusqu'à la délibération 41/18 : pouvoir à Jeff MILLON), Olivia LONARDONI (pouvoir à Michel SERRANO), Danièle BISILLON (pouvoir à François MARTINON), Karine LENNE (pouvoir à Christian MALJOURNAL).

Désignation d'un secrétaire de séance

Audrey GARDAZ est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle le décès de Madame Béatrice LOMBARDI, ancien agent de la commune et du SIVU du gymnase du Guillon. Il évoque son parcours et fait observer une minute de silence.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1-délibération 38/18 : Vente d'un tènement immobilier place du Professeur Trillat

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AE 381(3512 m²) et AE 298 (2146 m²) d'une superficie totale de 5658 m², situées place du Professeur Trillat sur lesquelles sont envisagées la réalisation d'une opération de logements ainsi que la création d'une maison médicale.

Par courrier du 27 octobre 2018, Madame Cécile BELLO, représentant la société coopérative Isère Habitat a manifesté son intention d'acheter ces parcelles, afin d'y réaliser une opération de logements en accession à la propriété, ainsi que la création d'une maison médicale.

La Ville de Pont de Beauvoisin envisage de céder l'enveloppe foncière à Isère Habitat.

Le projet consiste en la réalisation d'environ 34 logements en accession à la propriété. Ce programme d'habitat collectif développe une surface d'environ 2350 m² de surface plancher pour les logements et 500 à 600 m² pour la maison médicale.

Il sera réalisé en deux tranches successives pour mieux tenir compte de la capacité d'absorption du marché local.

Le prix de cession envisagé est de 110 000 HT net vendeur pour les 2 parcelles. L'achat du foncier se fera en 2 temps qui seront précisés dans la promesse de vente.

Le foncier devra être cédé libre de toute occupation. La démolition et la dépollution du site seront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

VALIDER le projet et la programmation envisagée

AUTORISER le Maire à signer la promesse de vente avec la société Isère habitat et le cas échéant, la cession des terrains au prix de 110 000 € HT.

Débats :

Dominique CHAIX-TEPPAZ demande des informations sur le prix d'achat et les coûts de démolition.

François MARTINON constate une moins value pour la commune. Michel GALLICE précise qu'il faut ajouter la taxe d'aménagement qui compense.

Monsieur le Maire ajoute que certaines communes cèdent le terrain à titre gratuit et qu'en tout état de cause, il est nécessaire de relancer le centre ville.

Christian MALJOURNAL précise qu'à trop vouloir densifier le centre, on risque de créer des problèmes de stationnement. Il ajoute que sur ce grand terrain, on pourrait prévoir des centres attractifs tels qu'un cinéma.

Dominique CHAIX-TEPPAZ demande s'il y a des volontaires pour la maison médicale.

Monsieur le Maire répond qu'il a organisé depuis un certain temps des réunions avec des professionnels de la santé. Certains sont intéressés.

Votes : POUR : 20 ; ABSTENTIONS : 2 (Christian MALJOURNAL + pouvoir)

2-délibération 39/18 : Vente d'une parcelle de terrain donnant sur l'impasse du midi

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AE 27, située 7 place du Professeur Trillat, donnant sur l'impasse du Midi, et représentant une superficie de 352 m².

Par délibération n°32/18 du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à la cession de cette parcelle à la SCI BALDI, permettant à celle-ci d'aménager un accès au centre funéraire.

Une enquête publique s'est donc déroulée du 27 août au 10 septembre 2018.

Des observations ont été recueillies.

Monsieur GIRARD, commissaire enquêteur, a conclu que, sur le fond, la sente rurale du midi n'est plus affectée (non utilisée) à l'usage du public, et n'est pas inscrite sur les plans des itinéraires de promenade, elle n'est pas non plus l'objet de servitude d'utilité publique.

Il émet cependant un avis défavorable à l'enquête, uniquement motivé sur la forme, en raison d'une anomalie relevée sur une des publicités. Néanmoins l'enquête a pu être menée à son terme.

Conformément à l'article R161-27 du code rural, la commune peut procéder à la vente du bien.

Madame Catherine BALDINI, représentant la société BALDI a manifesté son intention d'acheter cette parcelle au prix de 35 000 €.

Il est proposé de :

-**PRENDRE ACTE** des conclusions d'enquête du commissaire enquêteur

- **APPROUVER** la vente au profit de la SCI BALDI de la parcelle ci-dessus désignée au prix de 35 000 €

-**AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

3-délibération 40/18 : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SEDI pour les travaux d'enfouissement des réseaux -Place du 19 mars 1962

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place du 19 mars 1962, la commune souhaite enfouir le réseau de distribution publique d'électricité BT et le réseau France Telecom, ainsi que l'alimentation de l'éclairage public.

Le SEDI a étudié la faisabilité de ces opérations : travaux d'enfouissement Basse Tension; travaux sur réseau France Telecom

Sur la base d'une étude sommaire réalisée avec le concessionnaire ERDF, le coût estimé des opérations s'établit ainsi :

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :	55 536 €
2 - le montant total de financement externe :	36 848 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :	1 058 €
4 - la contribution estimée aux investissements :	17 631 €

Travaux sur réseau France Telecom :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :	14 524 €
2 - le montant total de financement externe :	0 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :	692 €
4 - la contribution estimée aux investissements :	13 832 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

4-délibération 41/18 : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SEDI pour les travaux Eclairage Public -Place du 19 mars 1962

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place du 19 mars 1962 , la commune souhaite enfouir le réseau de distribution publique d'électricité BT et le réseau France Telecom , ainsi que l'alimentation de l'éclairage public.

Le SEDI a étudié la faisabilité de l'opération : travaux sur l'éclairage public .

Sur la base d'une étude sommaire réalisée avec le concessionnaire ERDF, le coût estimé de l'opération s'établit ainsi :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :	54 257 €
2 - le montant total de financement externe :	20 023 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :	1 938 €
4 - la contribution estimée aux investissements :	32 296 €

Il est proposé :

D'APPROUVER l'avant projet et le plan de financement initial estimé à 54 257 € TTC TTC.

DE PRENDRE ACTE de la contribution aux investissements à verser au SEDI et de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

5 - délibération 42/18: Participation aux dépenses de la commune de Pont de Beauvoisin Savoie pour la construction d'un club house pour le tennis

La commune de Pont de Beauvoisin Savoie envisage la construction d'un club house à proximité des courts de tennis situés en Savoie afin de répondre aux besoins des usagers, notamment des dirigeants et des adhérents du Club de Tennis pontois.

A l'issue d'une réunion entre les représentants des deux villes, il a été convenu de construire cet équipement avec une contribution financière de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère).

Le montant des travaux est estimé à 100 000 € HT

Il sera réparti entre les 2 communes, après déduction des subventions obtenues, comme suit :

- 60 % à la charge de Pont-de-Beauvoisin (Isère),
- 40 % à la charge de Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

Il est proposé

D'approuver le projet le projet de construction d'un club house et la participation aux frais que va engager la commune de Pont de Beauvoisin Savoie, sous réserve de l'obtention des subventions escomptées

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Arrivée de Virginie GUILLET.

Débats :

La Région devrait apporter 20 000 € et la Fédération de tennis environ 7 000 €.

Jean Claude TREMBLEAU regrette que ce genre d'accord ne fonctionne pas dans les deux sens. A titre d'exemple, Pont Savoie refuse de participer aux dépenses du gymnase du Guillon.

Jean Pierre PILEY indique que l'on ne peut refuser de participer à un tel projet qui apporte un plus aux utilisateurs.

Eric PHILIPPE ajoute que c'est un bel exemple de mutualisation.

Monsieur le Maire dit que la solution c'est la fusion .

Votes : POUR : 18 ; ABSTENTIONS : 3 (François MARTINON + pouvoir ; Dominique CHAIX-TEPPAZ) ; CONTRE : 1 (Jean Claude TREMBLEAU)

6 – délibération 43/18 : Approbation du rapport 2018 de la CLECT de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 589-2018-207 du 27 septembre 2018, le Conseil de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a approuvé le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le rapport ci-annexé fait notamment état des prises et retours de compétences à compter de 2019 :

-Retour de compétences aux communes : informatique scolaire

-Prise de compétence : Centre nautique des Abrets en Dauphiné –natation scolaire

En outre il fixe les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2018. Ainsi l'attribution de compensation pour Pont de Beauvoisin s'établit à 377 068 € à percevoir au titre du fonctionnement (compte tenu de la compétence GEMAPI)et à -1310 € au titre de l'investissement à reverser aux V.D.D. (compétence PLUi).

Il est proposé l'approbation de ce rapport et du montant d'attribution de compensation fixé par la Commission.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7 – délibération 44/18 : Adhésion et transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA

Monsieur le Maire expose que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Initialement destinée à ne plus laisser des cours d'eau sans gestionnaire attribué, et à clarifier les rôles des différentes collectivités territoriales, elle n'a pas nécessairement vocation à réorganiser les modalités de gestion et d'intervention sur les cours d'eau, la logique de bassin versant prévalant sur les découpages administratifs.

Aussi, Les Vals du Dauphiné ont souhaité confier l'exercice de la compétence aux syndicats de bassin versant déjà présents sur le territoire :

- SIAGA - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents,

- SHR - Syndicat du Haut Rhône,

- SIBF - Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure,

- SIAHBLV - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin Hydraulique Bièvre Liers Valloire.

La commune de Pont de Beauvoisin adhère déjà au syndicat de bassin versant et avait validé une part importante de la programmation technique et financière de la structure. Le processus de représentation entraîne de plein droit l'adhésion des Vals du Dauphiné à la structure et ainsi de lui transférer la compétence. Les Vals du Dauphiné doivent néanmoins valider la modification des statuts des structures auxquelles adhèrent les communes afin de les rendre conformes avec la compétence GEMAPI. C'est le cas pour les bassins versants du Guiers (SIAGA) et de la Bourbre (SMABB -Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre),

Il est donc proposé :

D'APPROUVER l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du Guiers et de la Bièvre.

AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

8– délibération 45/18: Labellisation « commune sans pesticide » – charte d’entretien des espaces publics « zero phyto »

Monsieur le Maire expose que la commune peut bénéficier de la labellisation « Commune sans pesticide » développée au travers de la charte régionale d’entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les évolutions réglementaires limitent grandement les possibilités d’utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides...) pour l’entretien des espaces publics. La labellisation régionale mise en œuvre dans le cadre de cette charte vise à valoriser les collectivités mettant en œuvre une gestion durable et écologique des espaces publics permettant d’atteindre le « zéro phyto » sur le territoire communal.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l’entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

La commune n’utilise plus de produits phytosanitaires sur le territoire communal. Elle ne fait pas non plus utiliser ce type de produits en prestation.

Afin de candidater à la labellisation, il est proposé :

D’accepter le cahier des charges du label « Commune sans pesticide » mis en œuvre dans le cadre des chartes d’entretien des espaces publics déployées en Auvergne-Rhône-Alpes ;

De demander la labellisation « commune sans pesticide » pour un montant de 210 euros HT

D’Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Débats :

Michel GALLICE félicite les employés municipaux pour l’entretien effectué avec ces nouvelles méthodes qui prennent plus de temps et nécessitent plus d’efforts physiques

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

9– délibération 46/18: Groupement de commandes- entretien et réfection des voiries

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’un groupement de commandes avait été constitué entre l’ex-Communauté de communes Les Vallons de la Tour et ses Communes membres afin de retenir un prestataire commun, via la passation d’un marché public à bons de commandes, en vue de la réalisation de travaux d’entretien et de réfection des voiries communale et communautaire.

Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle en outre la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l’intérêt communautaire de la compétence voirie.

En vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux d’entretien et de réfection des voiries communale et communautaire et dans l’optique de la réalisation d’économies d’échelle, il est proposé à l’Assemblée la constitution d’un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l’article 28 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l’organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les

entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est toutefois précisé que la Commune établira ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurera le paiement dans le cadre de ses propres travaux de voirie.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Il est proposé d'

AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

AUTORISER la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

10- délibération 47/18 : Groupement de commandes- fauchage et élagage des voiries

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

En vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux de fauchage et d'élagage des voiries communale et communautaire et dans l'optique de la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé à l'Assemblée la constitution d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est toutefois précisé que la Commune établira ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurera le paiement dans le cadre de ses propres travaux.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Il est proposé d'

AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché de fauchage et d'élagage des voiries communale et communautaire, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

ACCEPTER que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISER le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

11– délibération 48/18 : Renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA de Savoie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°17/15 du 10 avril 2015 , la commune a décidé de confier à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) une prestation de fourrière sur le territoire communal pour la capture, l'enlèvement et la garde des animaux trouvés sur la voie publique.

Cette prestation est assurée par la S.P.A. de Savoie, basée à Chambéry, moyennant une cotisation de 0.30 € par an et par habitant. Elle concerne la prise en charge des chiens. Si les services de la SPA sont amenés à se déplacer pour récupérer un animal, le déplacement est facturé en sus, à la commune, sur la base de 0.40 € le km.

Les tarifs de la SPA n'ont pas évolué depuis 18 ans, et ce malgré l'inflation et toutes les contraintes réglementaires à l'origine des modifications apportées à son organisation.

C'est la raison pour laquelle la SPA propose de renouveler notre convention aux conditions suivantes :

Cotisation : 0.40€ par habitant et par an (soit une dépense de l'ordre de 1500 € par an)

Frais de déplacement : 1.40€ par kilomètre.

Il est proposé

De confier à la S.P.A. de Savoie une prestation de fourrière sur le territoire communal aux nouvelles conditions ci dessus précisées et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A. de Savoie et tout avenant s'y rapportant.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

12– délibération 49/18 : Décision Modificative n°1/2018 du budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions du Budget Primitif 2018 et de procéder à des ouvertures ou virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement :

Il précise qu'il a été notamment nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires en section d'investissement et de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	article	intitulé	dépenses	recettes
O53	21538-8	éclairage public (pont François 1er)	- 8 000,00	
O64	2315-1	videoprotection	5 000,00	
112	2313-8	CTM	300 000,00	
112	2313-8	intégration frais d'étude CTM	6 000,00	
112	2031-8	intégration frais d'étude CTM		6 000,00
115	2313-4	gymnase Palacin MAÎTRE D'OEUVRE	30 700,00	
O35	2158-4	piscine échelle	700,00	
103	2315-8	travaux de voirie	- 160 000,00	
103	2152-8	travaux de voirie	188 600,00	
103	21534-8	travaux de raccordement électrique	- 18 000,00	
O65	2135-8	travaux accessibilité-rampe école morard	1 000,00	
106	21312-2	porte cantine LM	3 000,00	
103	2112-8	réserves foncières	10 000,00	
	O20-8	dépenses imprévues	- 10 000,00	
111	2113-8	vente tènement à SCI Baldi (complément)		5 000,00
-	1321-01	subvention DETR école Morard		17 000,00
-	1322-1	subvention vidéoprotection région		30 000,00
-	1322-1	subvention vidéoprotection région		30 000,00
-	1641-01	emprunt		193 000,00
	O21	virement de la section de fonctionnement		68 000,00
		TOTAL	349 000,00	349 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opération	article	intitulé	dépenses	recettes
	022-01	dépenses imprévues	- 10 000,00	
	6188-1	provision péril	10 000,00	
	6541-01	Créances admises en non valeur	1 000,00	
	7381-01	taxe sur droit de mutation		41 000,00
	74127-01	dotation nationale de péréquation		28 000,00
	O23	virement à la section d'investissement	68 000,00	
		TOTAL	69 000,00	69 000,00

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

13- délibération 50/18 : Attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Martine BRANCHE, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal, est susceptible de percevoir une indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en échange de prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, auprès de la commune.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Il est proposé

D'accorder à Madame Martine BRANCHE une indemnité de conseil pour l'année 2018

De fixer le taux de cette indemnité à 100%

Votes : POUR : 18, CONTRE : 4 (Audrey GARDAZ , Eric PHILIPPE, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jeff MILLON)

14- délibération 51/18 : Admissions en non valeur

Monsieur le Maire indique que le comptable n'a pu recouvrer auprès des usagers des services municipaux, un montant total de titres de recettes 6 845.47€ dû au titre des années 2011 à 2017, réparti comme suit :

listes	objet	motif	montant
Liste 3102341411 Année 2015	Cantine , garderie , TAP	surendettement	144.60
Liste 2645140211 Années 2015 et 2016	Taxe publicité extérieure Cantine , garderie , TAP	Liquidation judiciaire Montant inférieur seuil poursuite	1 605.65
Liste 3003740211 Années 2011 à 2017	Cantine , garderie , TAP, Taxe publicité extérieure, loyers	Liquidation judiciaire Montant inférieur seuil poursuite, procédures infructueuses	5095.22
Montant total des titres			6 845.47

Il s'agit de recettes non recouvrées qui concernent pour l'essentiel, les services de cantine, garderies, TAP, taxe sur la publicité extérieure, pour des raisons de surendettement, de montants inférieurs au seuil de poursuite, et de toutes procédures infructueuses de recouvrement tentées par le Trésorier municipal.

Le comptable propose donc l'admission en non valeur des titres de recettes correspondants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable pour un montant total de 6 845.47 €.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

15– délibération 52/18 : Transfert au SEDI de la gestion de la redevance d'occupation du domaine public de transport et de distribution de gaz

Monsieur le Maire rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et qu'elle a confié au SEDI le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues aux communes et départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution du gaz.

Le mode de calcul du plafond de cette redevance a été fixé ainsi : $PR' = 0,35€ \times L$ où

PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

L représente la longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Il est proposé

D'INSTAURER la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution du gaz

DE FIXER le montant du plafond et le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

DE CONFIER au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune

Débats : Michel GALLICE précise que cette redevance représente une recette pour la commune de 710 € par an

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

16– délibération 53/18 : Modification de la longueur de voirie communale

Monsieur le Maire expose que la longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est prise en compte dans la dotation de solidarité rurale (DSR).

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune n'a pas été réactualisée depuis de nombreuses années et il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles voies créées.

Ancien linéaire : 26 665 mètres

Voies ajoutées : 3 955 mètres

Nouveau linéaire : 30 620 mètres

Il est proposé d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 30 620 mètres

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

17– délibération 54/18 : Modification du contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG38 auprès de GRAS SAVOYE/ GROUPAMA pour les risques statutaires

Le Maire rappelle que par délibération 39/15 du 13 octobre 2015, la commune a adhéré au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, pour l'assurance statutaire du personnel, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à la réglementation applicable à ce type de contrat, suite à la consultation effectuée par le Centre de Gestion de l'Isère, l'offre présentée par le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA a été retenue.

Par courrier du 23 juillet 2018, le Centre de gestion a informé la commune, que suite à une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et une augmentation du nombre d'arrêts maladie, la compagnie GROUPAMA a fait savoir qu'elle souhaitait revoir ses conditions tarifaires. En cas de refus, il conviendrait de sortir du contrat de groupe.

En cas d'accord,

Le taux passerait de 6.31% à 6.88% pour les agents CNRACL

Le taux passerait de 0.83% à 0.90% pour les agents IRCANTEC

Il est proposé d'accepter ces nouvelles conditions tarifaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

18- délibération 55/18 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la suppression d'une classe à l'école maternelle, il est nécessaire de réduire le temps de travail total au sein de l'école.

Il est ainsi proposé de diminuer le taux d'emploi d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, faisant fonction d'ATSEM, de 24 heures à 14 heures 30.

Cette réduction du temps de travail est faite à la demande de l'agent car son état de santé ne lui permet plus d'effectuer certaines tâches.

Il est proposé

- De CREER, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Un poste d'adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 14 heures 30,

- De SUPPRIMER, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Un poste d'adjoint technique Territorial à temps non complet de 28 heures,

Le tableau des effectifs s'établit ainsi :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		8	8	3
Attaché hors classe	A		1	
Attaché principal	A	1		
Attaché	A	1	1	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C3	2	2	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C2	1	1	1
Adjoint administratif	C1	3	3	2
SECTEUR TECHNIQUE		14	14	6
Technicien territorial	B	1	1	
Adjoint technique Principal 1ère classe	C3	4	4	
Adjoint technique Principal 2ème classe	C2	4	5	3
Adjoint technique	C1	5	4	3
SECTEUR SOCIAL		3	3	3
ATSEM Principal 1ère classe	C3	1	3	3
ATSEM Principal 2ème classe	C3	2	0	
SECTEUR CULTUREL		2	2	1
Assistante de conservation du patrimoine et des	B	1	1	

bibliothèques				
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques Principal 2ème classe	C2	1	1	1
POLICE MUNICIPALE		1	1	
Brigadier chef principal	C	1	1	
<i>Total général</i>		28	28	13

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

19-Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

- **DECISION DU MAIRE n° 9/2018 : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

- VU la délibération n° 86/2014 du 12 décembre 2014 modifiant le règlement et fixant la participation aux frais de fonctionnement de 100 euros exigible quel que soit la saison,
- VU la délibération n° 48/2015 du 7 décembre 2015 modifiant le règlement et les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement d'utilisation de la salle afin d'appliquer le versement d'arrhes afin d'éviter les réservations sans suite,

DECIDE

Article 1 : De modifier, à compter du 1^{er} août 2018, le règlement et tarifs de location de la salle polyvalente,
Article 2 : Le Maire de Pont-de-Beauvoisin et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION DU MAIRE n° 10/2018 : Création d'une régie de recettes pour la salle polyvalente et le cimetière à compter du 1^{er} septembre 2018**

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/2014 en date du 18 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018.

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin **DECIDE**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service ACCUEIL ADMINISTRATIF de la Mairie de PONT DE BEAUVOISIN (Isère), à compter du 1^{er} septembre 2018

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 3 bis avenue Pravaz 38480 PONT DE BEAUVOISIN

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : réservation salle polyvalente ;

2° : achat de concessions funéraires (concessions, columbarium, cavurnes) ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire ;

2° : par Chèques bancaires ou postaux ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un contrat ou d'un acte de concession ;

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1220 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur et ses deux suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire de Pont-de-Beauvoisin (Isère) et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION DU MAIRE n° 11/2018 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise « MILLE ET UN REPAS » pour la fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU la consultation organisée et la proposition faite par l'entreprise « MILLE ET UN REPAS » situé zone technoparc, 3 allée du Moulin Berger, 69130 Ecully,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison chaude aux deux restaurants scolaires des écoles communales,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec l'entreprise « MILLE ET UN REPAS » un marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison chaude aux deux restaurants scolaires des écoles communales.

Article 2 : Cet accord cadre à bons de commande est passé pour une période de douze mois à compter du 3 septembre 2018, renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Article 3 : Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Quantités maximum : 15 000 repas par an.

Article 4 : Les prix proposés des repas sont :

3,27 € HT soit 3,45€ TTC pour les repas maternels et élémentaires.

3,56 € HT soit 3,76 € TTC pour les repas des adultes

Ils sont fermes la première année et au-delà révisables en hausse ou en baisse , annuellement, en fonction des index figurant à la formule de révision.

Article 5: Le Maire de Pont-de-Beauvoisin et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

20- Questions diverses

- **Stèle en souvenir de Maelys** : Une stèle en pierre (80 cm de haut) a été proposée par des sculpteurs pour une mise en place aux abords de la salle des fêtes . Les membres du Conseil Municipal proposent à l'unanimité de planter un arbre en souvenir de la petite fille, en lieu et place d'une stèle. Monsieur le Maire s'est proposé de rencontrer la famille pour en discuter.
- **Véhicule électrique marqué** : Eric PHILIPPE informe que la commune a passé un contrat pour une mise à disposition gracieuse d'un véhicule portant les noms des annonceurs ayant participé au financement du véhicule utilitaire qui pourra être utilisé par les services municipaux et déplacements des élus. Une présentation du véhicule sera faite lors d'une inauguration le 5/11/2018 à 19h.
- **Vidéoprotection** : Eric PHILIPPE informe que la 2^{ème} tranche de travaux est terminée : 26 caméras équipent la commune désormais. La réception des travaux est prévue prochainement.
- **Une réunion publique concernant les problèmes de sécurité** est prévue le vendredi 23/11/2018 en présence de la gendarmerie et de la police nationale le 20/11/2018 à la salle polyvalente à 20h.
- **Remerciements pour le comice agricole** : Monsieur le Maire remercie pour leur présence et aussi pour la construction du char : Catherine ANGELIN, son époux Jean et la famille BONNET, Jean Pierre PILEY et son épouse Liliane, Michel GALLICE et son épouse Marie Cécile , Marie Christine BOISSON et son époux Denis , Eric PHILIPPE

- Monsieur le Maire informe qu'après une annonce de la fermeture de la **trésorerie** de Pont de Beauvoisin , celle-ci restera finalement ouverte (cf. courrier de Monsieur LERAY -DDFIP)

- L'Académie de Grenoble a décidé **la fermeture d'une classe de l'école maternelle** depuis la rentrée de septembre.

- **Maison avenue de la Folatière :** Monsieur le Maire informe qu'une maison en pisé avenue de la Folatière est en état de délabrement avancé. Alertée par la famille la municipalité , s'est rendue sur les lieux pour constater les dégâts. Des professionnels du bâtiment ont conseillé à la famille occupante de quitter la maison. La commune a participé au relogement de la famille. Les propriétaires ont décidé d'ester en justice contre les vendeurs. Un expert a été nommé et des propositions émanant des vendeurs sont en cours pour sécuriser la maison.

Il n'y a pas de voisins directs. La commune a cependant sécurisé les abords de la maison , qui est à proximité de la RD 1006.

Elle va prochainement renforcer davantage la sécurité de la route en attendant la décision des propriétaires. Monsieur le Maire est en contact permanent avec la famille et les vendeurs pour essayer de faire progresser la situation.

- **Repas des anciens :** prévu le 4 novembre 2018

➤ **Les Questions reçues :**

De Monsieur TREMBLEAU

1- *Avez-vous un bilan positif sur l'aspect global de la mise en sens unique de la rue A Dumas ?*

Eric PHILIPPE informe que les retours des habitants et des commerçants sont très positifs : la circulation et la sécurité des personnes se sont nettement améliorées sur cette rue.

Des réflexions sont en cours pour améliorer les trajets modifiés induits par ce changement. Des panneaux de signalisation doivent être posés prochainement.

2- *Infos sur la Com-Com*

a. *Zone de Clermont :* au point mort pour l'instant en l'absence de financeurs.

b. *Les finances :* question non abordée en raison de l'absence d'une élue.

c. *La médiathèque :* le projet (670 m² environ) a finalement été acté malgré les réticences de la comcom. Le jury de concours oeuvre pour la désignation d'un architecte.

d. *La piscine des Abrets :* le projet est en cours.

3- *Devenir de l'immeuble du CCAS. (2 appartements sur 4 ne sont plus loués.) :* le bâtiment est en mauvais état . Le CCAS attend l'intervention d'un expert.

4- *Point sur le Service Technique. (Personnel, déplacement des locaux :* un agent parti en retraite n'a pas été remplacé mais des contrats avec des entreprises pour assurer l'entretien ont été passés.

5- *Point sur la rentrée scolaire (effectifs, nombre de classe ...)*

	effectifs scolaires		nb de classes	
	2017	2018	2017	2018
école primaire Morard	165	168	8	8
école maternelle T Verdure	82	87	4	3

6- *Que pouvez- vous nous dire sur les compteurs Linky.*

Avez- vous été contacté pour leurs installations sur notre commune ?

Pas de contact spécifique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h40.